

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
- dont suppléé : 0
- dont représentés : 5
Votants : 25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N°2018/238**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du Vice - Président délégué aux Finances,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :Dépenses :

Art 673	113 395.00 € (1)
TOTAL	113 395.00 €

Recettes :

Art 778	287 074.00 € (2)
TOTAL	287 074.00 €

(1) Annulation titre émis à l'encontre de l'entreprise Eiffage en 2015 pour indemnisation suite au contentieux pour la Step Rioclar.

(2) Indemnisation contentieux step Rioclar suite au jugement du 19 mars 2018

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie

